

DELIBERATION N° 81/104 : AMENAGEMENT URBAIN ET REHABILITATION DE L'HABITAT DU  
CENTRE DU VIEUX VILLAGE DE LUDRES : DEMANDE DE CREATION  
D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Par délibération des 13 Février et 3 Avril 1981, le Conseil Municipal a confié à SOLOREM et ARIM LORRAINE conjoints, une mission d'étude de réalisation portant sur l'aménagement et la mise en valeur publique et privée du centre du village, conformément aux orientations de l'étude préalable conduite en 1978 avec le concours financier du Fonds d'Aménagement Urbain.

Lors de sa réunion du 9 Juillet 1981, la groupe administratif départemental du F.A.U. a donné accord à la prise en compte de cette étude de réalisation, subventionnable au taux de 70 % sur un coût de 141 120 F T.T.C.

Dans l'attente de la notification à la Commune de l'arrêté attributif de cette subvention autorisant le démarrage des phases opérationnelles, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les éléments ci-après du dossier d'études :

1) Aménagement public de la Place Ferri et de son bâti environnant :

Les diverses esquisses élaborées par l'urbaniste chargé de l'opération ont abouti au choix d'une proposition d'aménagement dont les principes seront exposés en séance. L'équipe d'étude entreprendra la mise au point du dossier administratif, technique et financier du projet, sur la base des principes de restructuration immobilière et de domaine public retenus par le Conseil Municipal.

2) Réhabilitation de l'habitat :

Les études en cours doivent déboucher sur la signature d'une convention tripartite entre la Commune, l'Etat et l'A.N.A.H. pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans l'attente de cette convention, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet l'intervention d'un arrêté instituant un "Programme d'intérêt général" (P.I.G.) sur le centre du village. Cette procédure permettra l'attribution, au profit des propriétaires occupants désireux d'entreprendre des travaux, des primes à l'amélioration de l'habitat à taux majoré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- rappelle que cette étude qui couvre pour l'essentiel la Zone UA du P.O.S. s'exercera de part et d'autre de la Place du Village et des voies ci-après :

- . CD N° 73 (partiel)
- . Rue de Secours (partielle)
- . Grande Rue
- . Rue de l'Eglise
- . Rue Joseph Prêtot
- . Rue du Mont

- sollicite de Monsieur le Préfet de M. & M. la création d'un programme d'intérêt général sur le centre du village en vue de permettre l'attribution de primes à l'amélioration de l'habitat à taux majoré, au profit des propriétaires occupants désireux d'entreprendre des travaux.

